



30/6/2015

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DiPP/3 – BICPE - NP

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE sur la
demande présentée par la SARL DEPOTS DE
PETROLE COTIERS en vue d'obtenir
l'autorisation d'exploiter un appontement
d'approvisionnement en hydrocarbures sur le
Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) à
SAINT POL SUR MER**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27, R 512-14 ;

Vu la demande présentée le 20 mai 2014, complétée le 2 février 2015 par la SARL DEPOTS DE PETROLE COTIERS dont le siège social est 76 rue d'Amsterdam 75009 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appontement d'approvisionnement en hydrocarbures sur le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) situé sur le territoire de la commune de SAINT-POL-SUR-MER Port 2145 – 2145 avenue Maurice Berteaux ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 23 avril 2015 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 27 mai 2015 ;

Vu la décision en date du 4 juin 2015 de la présidente du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Michel GILMET, président directeur général de société, retraité, et Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la SARL DEPOTS DE PETROLE COTIERS - siège social : 76 rue d'Amsterdam 75009 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appontement d'approvisionnement en hydrocarbures sur le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) à SAINT-POL-SUR-MER 50 avenue Maurice Berteaux comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1434.2 - Liquides inflammables - Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 - Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers sera déposé pendant un mois **du 31 août 2015 au 30 septembre 2015 inclus** à la mairie de SAINT-POL-SUR-MER où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact intégrale seront publiés sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr : rubrique Annonces et Avis – Installations classées – ICPE Autorisations).

Article 2.2 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de DUNKERQUE et SAINT-POL-SUR-MER dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus. Il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques dans les conditions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Article 2.3. - L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 2.4. - Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité, compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Michel GILMET, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de SAINT-POL-SUR-MER, au lieu de consultation du dossier, les :

- Les 31 août 2015 et 17 septembre 2015 de 9h00 à 12h00
- les 8, 21 et 30 septembre 2015 de 14h30 à 17h30.

.../...

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant la même période en mairie de SAINT-POL-SUR-MER. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classées@nord.gouv.fr. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION EVENTUELLE D'UNE REUNION PUBLIQUE

Article 4.1 - S'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaires l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en avise l'exploitant en lui indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion et en l'invitant à lui donner son avis sur ces modalités. Le commissaire enquêteur arrête alors les modalités de déroulement de la réunion publique en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet ainsi que l'inspecteur des installations classées. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les meilleurs délais. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

CHAPITRE 5 : PROLONGATION EVENTUELLE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 5.1 - Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

CHAPITRE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Article 6.1 – Le registre d'enquête sera signé et clos **le 30 septembre 2015** par le commissaire-enquêteur qui convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales formulées, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6.2 - A compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur enverra l'ensemble du dossier de l'enquête publique accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la sous-préfecture d'arrondissement. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6.3 - Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture du Nord et dans les mairies consultées du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord pour une durée d'un an à compter de la décision finale sur la demande.

Article 6.4 - Les conseils municipaux de DUNKERQUE et SAINT-POL-SUR-MER, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6.5 - Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Kheira HAZI – responsable du dossier, Service QHSE DPC 76 rue d'Amsterdam 75009 PARIS (tél. 01.44.53.20.50).

.../...

CHAPITRE 7 : NOTIFICATIONS

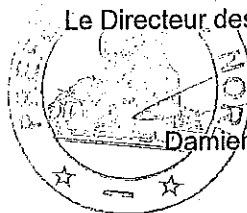
Article 7.1 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de DUNKERQUE et SAINT-POL-SUR-MER ;
- le commissaire enquêteur et son suppléant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le

5 JUIN 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Politiques Publiques



Damien VIEILLARD